

RÉSUMÉ DU CODE DE CONDUITE 2010

CODE DE CONDUITE DE MEDEC RÉGISSANT LES INTERACTIONS AVEC LES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ



Pourquoi MEDEC s'est-elle dotée d'un code de conduite?

MEDEC, l'Association des sociétés canadiennes de technologie médicale, (« MEDEC ») s'emploie à faire progresser les soins de santé grâce à des technologies, des dispositifs et des outils de diagnostic (« technologies ») innovateurs. Elle estime que, compte tenu de l'importance des rapports entre les sociétés membres de MEDEC (« sociétés ») et les professionnels de la santé¹ (« professionnels de la santé »), il est primordial de respecter les normes les plus strictes en matière d'éthique et de se conformer aux lois applicables.

C'est pourquoi les sociétés souscrivent au code de conduite destiné à l'industrie des technologies médicales et en font la promotion. Le Code établit des principes directeurs qui favorisent des pratiques d'affaires éthiques et une conduite socialement responsable au sein de l'industrie, en collaboration et en interaction avec les professionnels de la santé. Le Code reconnaît l'obligation qu'ont les professionnels de la santé de prendre des décisions impartiales quant aux produits.

En 2005, les sociétés ont volontairement approuvé le Code de conduite proposé et élaboré par les membres de l'Association. Toutes considèrent qu'il s'agit d'un document en constante évolution dont les principes directeurs sont régulièrement revus. C'est ainsi que le 9 décembre 2009, le Conseil d'administration de MEDEC a approuvé à l'unanimité une révision majeure du Code de conduite de MEDEC régissant les interactions avec les professionnels de la santé.

Pourquoi le Code de conduite est-il remanié?

Le Code de conduite 2010 remanié, qui entre en vigueur le 5 avril 2010, prend en considération l'évolution du milieu des affaires canadien et tient compte des différentes législations, politiques et pratiques applicables aux régimes de soins de santé. Le Code clarifie davantage les principes directeurs assurant une conduite appropriée dans les rapports entre les professionnels de la santé et les sociétés. Il permet aussi aux sociétés de technologies médicales non membres de MEDEC d'adopter ses principes directeurs et d'ainsi se joindre au reste de l'industrie de manière à ce que les enjeux soient tous traités de façon uniforme au sein de l'industrie. Le Code de conduite 2010 de MEDEC annule et remplace tous les codes de déontologie antérieurs de MEDEC.

Quelles sont les principales différences du Code de conduite 2010?

Le Code de MEDEC remanié comporte plusieurs nouveautés importantes, notamment :

- Le remplacement du terme « membres » par celui de « sociétés ».
- Le Code indique que l'expression « technologies médicales » remplace désormais « dispositifs médicaux », et il établit la distinction avec les médicaments et les produits biologiques.
- L'ajout d'une section : Respect du Code de conduite, dans laquelle les sociétés sont fortement encouragées à souscrire au Code et à adopter un programme de conformité interne efficace, visant à éviter toute « influence induite » lors d'une transaction de vente ou autre ou de toute interaction avec un professionnel de la santé.

L'ajout d'une section : Valeur ajoutée dans le cadre des demandes de propositions (DP) et des soumissions, dans laquelle MEDEC énonce sa position sur les demandes de valeur ajoutée et indique que les établissements de soins de santé doivent définir et documenter clairement les sollicitations de valeur ajoutée dans le cadre du processus de demande de propositions (DP) et de soumission.

De plus, MEDEC a révisé les sections initiales du Code pour les rendre plus claires et plus rigoureuses, notamment au chapitre du parrainage de la formation et de l'éducation des professionnels de la santé commanditées, de l'appui financier accordée aux conférences éducatives de tierces parties ainsi que de l'aide financière à des fins éducatives.

¹ Le terme « professionnel de la santé » désigne toute « personne ou entité qui achète, loue, recommande, utilise ou prescrit les technologies médicales des sociétés au Canada ou encore en facilite l'achat ou la location. » Ces personnes peuvent ou non travailler en milieu clinique. La définition se veut large de manière à englober toute personne ayant une influence réelle sur les décisions d'achat. Il faut prendre note que des lois et d'autres codes peuvent régir les relations avec les professionnels de la santé, y compris les rapports avec les fonctionnaires du gouvernement.



Interactions traitées dans le Code

Beaucoup d'interactions entre les sociétés et les professionnels de la santé contribuent à l'avancement de la science médicale et à l'amélioration des soins des patients. Ces relations visent notamment à :

- développer et améliorer la technologie médicale ;
- promouvoir l'utilisation sécuritaire et efficace de la technologie médicale et fournir l'éducation en conséquence ;
- promouvoir ou appuyer la recherche et l'éducation.

Principaux aspects compris dans le Code

Le Code de conduite de MEDEC, dont la version intégrale se trouve sur notre site www.medec.org/code, énonce avec précision les principes directeurs et présente des définitions claires pour chacun des aspects suivants :

A. L'objectif du Code de conduite de MEDEC	E. La formation et l'éducation sur un produit commanditées par une société	H. Les ententes avec les consultants
B. Les technologies médicales	F. L'appui aux conférences éducatives de tierces parties	I. Les cadeaux
C. La portée du Code de MEDEC	G. Les réunions de vente, de promotion et d'affaires	J. Les bourses et autres dons de charité
D. Le respect du Code de conduite de MEDEC (nouvelle section)		K. La valeur ajoutée dans le cadre des demandes de proposition (DP) et les soumissions (nouvelle section)

Comment est vérifié le respect du Code de conduite?

MEDEC insiste sur le fait que toutes les sociétés de technologies médicales doivent favoriser l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de conformité interne efficace fondé sur des politiques et des procédures et englobant surveillance interne, formation et éducation, communication, contrôle, vérification, application ainsi qu'intervention et réponse proactives. L'Association incite l'industrie en général à s'assurer que l'ensemble des représentants des sociétés de tout le Canada appliquent rigoureusement les principes énoncés dans son Code de conduite.

MEDEC ne surveille pas activement le respect du Code de conduite, mais collaborera avec les sociétés pour bien faire comprendre la nécessité de s'y conformer ainsi que les politiques et les procédures dont il faut tenir compte.

Toutes les sociétés ont l'obligation individuelle de s'assurer que leurs interactions avec les professionnels de la santé sont conformes à toutes les lois et réglementations applicables. Ce Code vise à faciliter le comportement éthique et n'a pas pour but de définir ou de créer des droits, des normes ou des obligations de nature juridique.

Comment faut-il traiter les sollicitations « à valeur ajoutée » dans le cadre des demandes de propositions (DP) et des soumissions?

Les établissements de soins sollicitent parfois des éléments « à valeur ajoutée », de l'aide financière ou des dons des sociétés, dans le cadre d'un processus de DP ou de soumission. Dans la mesure où les demandes de « valeur ajoutée » portent sur le produit ou les services faisant l'objet de la DP et sont clairement définies (documentées) dans la demande de propositions, les pratiques en matière d'approvisionnement et de réponse s'inscrivent dans les directives du Code.

Qu'en est-il des rapports et des interactions non définis dans le Code?

De toute évidence, le Code de MEDEC ne peut fournir des directives précises pour tous les rapports ou relations entre des sociétés et des professionnels de la santé. Lorsqu'une situation n'est pas traitée expressément, les sociétés acceptent de souscrire aux pratiques d'affaires éthiques du plus haut niveau généralement acceptées et d'adopter une conduite sociale responsable.

Le Code – un outil idéal pour les patients, les professionnels de la santé et les sociétés

Le Code de conduite de MEDEC vise à ce que toutes les relations entre les sociétés et les professionnels de la santé soient régies par les normes éthiques les plus strictes. En suivant ces directives soigneusement élaborées, les sociétés créent des conditions gagnantes pour tous. Leurs relations essentielles avec les professionnels de la santé sont préservées, leurs pratiques d'affaires légitimes sont confirmées et les patients de tout le pays jouissent d'une collaboration primordiale et innovatrice entre les professionnels de la santé et l'industrie des technologies médicales.

